


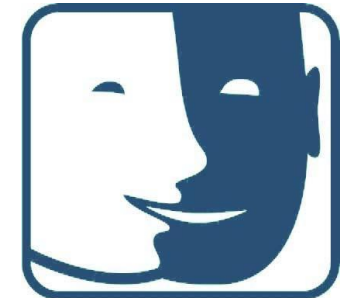


DOSSIER : TOURISME ET HANDICAP

Dossier à l'intention des professionnels souhaitant s'améliorer dans l'accueil des personnes handicapées.

Conseils pour recevoir des personnes handicapées selon le type de structure

-  1. Restauration
-  2. Musées, salles d'exposition et de spectacles
-  3. Sites de plein air et de loisirs



1. Restauration



Pour le handicap visuel ou auditif

Les sites de restauration doivent adapter leurs équipements aux personnes ayant une déficience visuelle ou auditive.

Pour les déficiences visuelles :

- aucun obstacle n'est situé à hauteur du visage ;
- on trouve le menu traduit en braille et/ou en gros caractères. À défaut, il est nécessaire de lire la carte, d'indiquer les prix et de conseiller la personne sur les éventuelles difficultés à déguster certains plats.
- Réservez une place située à un endroit où l'éclairage ne gênera pas le client et lui sera favorable. Précisez la position du plat et de la bouteille, ainsi que la disposition des aliments servis. Choisissez une assiette de couleur contrastée par rapport à la nappe.

Pour les déficients auditifs :

- les tables rondes sont à privilégier pour ceux qui utilisent la lecture labiale, la LSF ou le LPC
- les haut-parleurs peuvent être coupés afin de diminuer les bruits de fond
- pensez à écrire les menus en veillant à ce que la description soit précise et chiffrée.



Pour le handicap moteur

Plusieurs critères sont retenus pour les personnes ayant une déficience motrice :

- veillez à ce que la circulation entre les tables soit aisée, grâce à une largeur de passage entre elles d'au moins 80 cm lorsque les convives sont installés
- l'espace libre sous les tables mesure au moins 70 cm de haut, 80 cm de large et 60 cm de profondeur
- faites attention à la disposition des pieds de table, qui peuvent occasionner une gêne, comme les pieds en croisillon
- s'il s'agit d'un self-service, les plats doivent être facilement accessibles. Ils sont situés à une hauteur de 80 cm environ, disposés l'un à côté de l'autre et non l'un devant l'autre, et il y a un rail d'une hauteur maximum de 80 cm pour poser son plateau
- dans un self-service, les tarifs sont facilement lisibles, c'est-à-dire qu'ils sont situés à 140 cm de hauteur au maximum.



Pour le handicap mental

Pour les personnes ayant une déficience mentale, le menu peut comporter des photos des plats afin d'améliorer le service rendu. Nos conseils : sensibilisez le personnel à la description et au choix des plats.

Pour les self-services, prévoyez une aide afin d'aider les clients à porter leur plateau.

2. Musées, salles d'exposition et de spectacle



Musées, salles d'exposition et monuments :

Pour les déficients visuels, veillez à :

- avoir des documents en gros caractères et en braille
- mettre en valeur les cartels et la signalétique par des contrastes de couleurs et une police de caractères lisible
- a possibilité de toucher des œuvres, des maquettes ou des moulages
- proposer un plan en relief
- mettre à disposition une borne multimédia
- ce que les œuvres ne soient pas sujettes à des reflets ou éblouissements
- faciliter le repérage et l'orientation grâce à des différences de couleurs et de matières au sol, voire grâce à un système de main courante.

Pour les déficients auditifs :

- installez un système d'aide à l'audition (boucle magnétique)
- proposez des audio guides avec réglage du volume
- mettez en place des visites en LSF ou LPC *.

Pour les déficients mentaux :

- veillez à ce que la signalétique associe texte et image
- proposez des visites adaptées ludiques.

Pour les déficients moteurs :

- les œuvres et vitrines doivent être situées à 30 cm au maximum lorsque c'est possible ;
- pour le cheminement, reportez-vous au dossier spécial aménagement



L'équipement des salles de spectacle :

Pour les déficients auditifs :

- installez un système de transmission et d'amplification des sons comme une boucle magnétique, un système haute fréquence ou infrarouge sur l'ensemble de la salle ou, si ce n'est pas possible, sur quelques sièges (il existe aussi des dispositifs individuels)
- d'autres systèmes sont disponibles, tels que le sous-titrage à l'écran ou sur un dispositif portable.

Pour les déficients visuels :

- mise en place d'un système d'audiodescription (présentation orale des éléments visuels du spectacle).
- Système hautes fréquences (ou HF) : système de transmission (par signaux radio électriques émis en modulation de fréquence) utilisant des fréquences entre 1 mégahertz et plusieurs gigahertz.
- Système ou liaison infrarouge : système de transmission (par signaux sonores sous forme d'ondes lumineuses) utilisant des fréquences de plusieurs gigahertz à quelques térahertz.

A savoir :

La boucle magnétique (BM), ou liaison inductive, est une solution technique d'aide à l'audition utilisée par les malentendants appareillés de contours d'oreille avec position T. Un amplificateur relié à une source sonore, comme un micro, diffuse un champ magnétique via un câble électrique.

Le dispositif d'aide à l'audition (banque d'accueil) est un ensemble qui peut être constitué de plusieurs solutions techniques pour l'audition. On peut trouver ainsi un dispositif à poser sur un comptoir comprenant à la fois une boucle magnétique (pour malentendant appareillé) et un combiné amplificateur (pour malentendant non appareillé).

Un cartel désigne un encadrement décoratif. Certains panneaux d'information ou lithographies possèdent un tel encadrement, d'où leur appellation de « cartel ».

L'audiovision et l'audiodescription :

Il s'agit de systèmes pour les personnes aveugles et malvoyantes. Dans un film, on insère les commentaires descriptifs des scènes, nécessaires à la compréhension. Ces commentaires sont placés entre les dialogues ou en remplacement d'une partie de la musique. Au théâtre, un comédien annonce, simultanément au spectacle, les éléments de mise en scène, les décors, les costumes, entre les dialogues. « Audiovision » est la marque de l'Association Valentin Haüy (AVH). Les autres prestataires, comme « Accès culture », utilisent le terme d'« audiodescription ».



Emplacement et circulation dans les salles de spectacle :

Les salles de spectacle concernent par exemple les théâtres, les salles de cinéma et de conférence, les stades, les hippodromes. Bien qu'ils soient souvent très différents, certaines règles communes régissent ces lieux.

Des emplacements doivent être réservés aux personnes en fauteuil roulant :

- ils sont au nombre de 2 pour les établissements de 50 places ou moins, et on compte 1 emplacement supplémentaire par tranche de 50 ou fraction de 50 en sus
- au-delà de 300 places, ces aménagements devront être disposés en différents endroits de la salle
- au-delà de 1 000 places, leur nombre est fixé par arrêté municipal, mais il est en tout état de cause supérieur à 20
- ces places, libres de tout siège, doivent mesurer au minimum 80 cm de large sur 130 cm de long
- une signalétique permet de les repérer.

3. Sites de loisirs et de plein air



Le cheminement :

Les itinéraires de promenade et de randonnée respectent les mêmes caractéristiques que celles citées dans le dossier sur l'aménagement.

Pour le handicap moteur :

- supprimez les éventuels obstacles au sol (racines, pierres...) et en hauteur (branches...)
- prévoyez des bancs sur le cheminement (la hauteur est comprise entre 46 et 50 cm) et des repose-fesses
- intégrez des ponts ou passerelles, situés sur le parcours, au cheminement sans ressaut (tolérance jusqu'à 2 cm) et équipez-les de mains courantes
- les éventuelles tables de pique-nique doivent disposer d'un espace libre de 70 cm en dessous
- pensez à rendre accessibles les équipements (abris, table d'orientation, longue-vue...). La mise à disposition de matériel adapté (Hand Bike, Joëlette, etc.) est un atout. Pour cela, vous pouvez prendre contact avec la Fédération régionale handisport.

Pour le handicap visuel :

- équipez les endroits dangereux de garde-fous
- prévoyez une signalétique descriptive en braille ou en gros caractères
- supprimez les éventuels obstacles au sol (racines, pierres...) et en hauteur (branches...).

Pour le handicap auditif :

- prévoyez des bornes audio décrivant le site, ses aménagements ;
- à défaut, prévoyez un audioguide.



Les piscines :

Les piscines présentes dans les équipements sportifs et récréatifs respectent ces critères :

- veillez à ce que le cheminement menant aux bassins soit praticable pour les personnes en fauteuil roulant (pas de ressauts ni de pentes supérieures à 5 %)
- pour les déficients visuels, signalez le cheminement au sol par des contrastes de couleurs et de reliefs (bandes podotactiles)
- adaptez le pédiluve * aux fauteuils roulants (avec une pente douce et non des marches). À défaut, on doit pouvoir le contourner grâce à un passage accessible sur le côté. La longueur à franchir dans le pédiluve correspond à la circonférence d'une grande roue de fauteuil roulant, soit 190 cm.
- Installez des barres d'appui le long du cheminement menant aux bassins, qui sont utiles pour les déficients visuels et moteurs.

Pour la mise à l'eau des personnes, on peut prévoir :

- un portique fixe ou mobile, ou une installation analogue ;
- un plan incliné ou un escalier pénétrant dans l'eau et muni de barres d'appui ;
- ou toute autre méthode comportant ou non l'intervention du personnel de l'établissement.



Signalétique :

Une signalétique spécifique doit être mise en place sur les itinéraires de promenade et de randonnée :

- à l'entrée du site, on trouve le plan du parcours, indiquant sa longueur et la largeur moyenne du cheminement, ainsi que ses potentielles difficultés (pentes, dévers...)
- les numéros d'appel d'urgence doivent être rappelés
- un plan en relief est utile pour les personnes aveugles
- la signalétique directionnelle est située entre 130 et 160 cm et la signalétique descriptive entre 90 et 140 cm.



Les sites naturels (jardins, parcs...) :

Pour les déficients visuels :

- le cheminement est contrasté en reliefs et en couleurs pour faciliter le repérage. On trouve d'éventuelles bandes podotactiles ;
- le plan du site est en relief ;
- les documents de présentation du site et de ses caractéristiques sont en gros caractères et en braille ;
- le cartel et la signalétique sont lisibles.

Pour les déficients auditifs :

- installez un système d'aide à l'audition (boucle magnétique)
- proposez des audioguides avec réglage du volume ;
- mettez en place des visites en LSF ou LPC **

Pour les déficients mentaux :

- la signalétique doit associer texte et image
- proposez des visites adaptées ludiques.



Vestiaires et douches :

Dans les équipements sportifs et récréatifs, les vestiaires et les douches doivent comporter une cabine accessible aux femmes et une autre pour les hommes. Veillez à aménager un cheminement praticable pour s'y rendre.

Pour les personnes ayant un handicap moteur, les cabines de douche ou de déshabillage respectent les caractéristiques suivantes :

- la dimension minimum de la cabine mesure 160 cm de long par 80 cm de large (avec un espace libre de tout obstacle de 130 x 80 cm hors débattement de porte), mais il est préférable de la prévoir avec une aire de rotation de 150 cm ;
- a zone d'assise, fixe ou mobile, se situe entre 46 et 50 cm de hauteur et possède une surface minimum de 40 x 40 cm ;
- la barre d'appui est placée horizontalement, entre 70 et 80 cm de haut ;
- le bac receveur de douche n'excède pas 3 cm de hauteur, l'idéal étant d'installer une douche sans bac, avec siphon de sol ;
- la robinetterie et la douchette sont facilement préhensibles en étant situées à moins de 130 cm de hauteur.

Pour les déficients visuels :

- veillez à supprimer les obstacles à hauteur de visage